



La norme IPSAS 39 est fondée sur IAS 19. Si les participants connaissent bien les IFRS, mettre l'accent sur cette question.

Cette présentation porte sur les avantages postérieurs à l'emploi. Les autres avantages sociaux font l'objet d'une présentation distincte.

*Le manuel des normes comptables internationales du secteur Public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.*

*Toutes les informations contenues dans cette présentation sont exclusives et protégées par le droit d'auteur.*

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi



## Avantages postérieurs à l'emploi

- Peuvent être importants pour les entités du secteur public
- Payables après la fin de l'emploi
  - Régimes à cotisations définies
    - Responsabilité limitée aux cotisations annuelles fixes
    - Risque actuariel et de placement assumé par l'employé
  - Régimes à prestations définies
    - L'obligation de l'entité est de fournir les avantages convenus
    - Risque actuariel et de placement assumé par l'employeur
  - Régimes inter-entreprises

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi



L'avantage postérieur à l'emploi le plus courant est une pension de retraite de l'employé, mais d'autres avantages (tels que les prestations de soins de santé postérieures à l'emploi) existent également.

Soulignez la différence entre les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Envisagez une discussion (en utilisant des discussions en ligne ou salles de discussion si la formation est dispensée en ligne) sur les avantages postérieurs à l'emploi offerts par les organisations des participants

## Régimes à cotisations définies

- Versées en échange de services rendus par les employés
- Cotisations dues comptabilisées comme un passif et une charge
- Les cotisations non dues dans les douze mois suivant la fin de la période sont actualisées
- Le montant comptabilisé à titre de charge pour la période doit être publié.

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi



### Exemple d'illustration

Les cotisations annuelles de 2 % des gains bruts annuels sont dues à un régime à cotisations définies. Pour l'exercice clos le 31 décembre, les gains bruts de 20X1 ont totalisé 15 millions de CU et des paiements ont été effectués de 350 000 UC (dont 150 000 UC pour 20X0).

- a) La dépense pour la période (a) est-elle de 350 000 CU (b) de 300 000 UC (c) de 200 000 CU ? Expliquer
- b) Le passif au 31 décembre 20X1 (a) 300 000 CU (b) 100 000 CU (c) est-il nul ? Expliquer
- c) La dépense est-elle (a) 500 000 CU (b) 300 000 CU si l'entité a payé 500 000 CU ? Expliquer

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi 

### Réponse

- (a) La dépense pour l'exercice est de (b) 300 000 CU. La cotisation payable à un régime à cotisations déterminées est comptabilisée à titre de charge dans la période où un employé a rendu service au même titre que pour les avantages sociaux à court terme. Le calcul est le suivant :

**Gains bruts 15 millions CU \* 2% = 300 000 CU**

- (b) Le passif au 31 décembre 20X1 est de (b) 100 000 CU calculé comme suit :

**300 000 CU – période payée pour le service courant 200 000 CU = 100 000 CU**

- (c) Si l'entité effectuait des paiements totalisant 500 000 CU, la dépense serait de (b) 300 000 CU. Il enregistrerait un actif (dépense payée d'avance) de 50 000 CU. Le montant versé dépasse les contributions qui devraient être versées dans la mesure où le paiement anticipé entraînera une réduction des paiements futurs. Les calculs se présentent comme suit:

**(500 000 CU – 150 000 CU) moins les dépenses 300 000 CU = 50 000 CU (prépayé)**

## Régimes à prestations définies

- Complexe
- Exige des hypothèses actuarielles - habituellement un actuaire qualifié est impliqué
- Peut-être non financé, partiellement financé ou entièrement financé
- Inclus certains régimes de retraite, assurance-vie après-emploi et régimes médicaux

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi



La norme IPSAS 39 comprend des exigences détaillées concernant les régimes à prestations définies. Certains d'entre eux vont au-delà de la portée de ce document – par exemple l'application des techniques actuarielles requises.

Ce matériel fournit une vue d'ensemble; si les participants ont besoin de plus amples informations, veuillez consulter directement IPSAS 39.

## Détermination du passif net au titre des prestations définies (actif)

- Déterminer le déficit ou l'excédent
  - Estimer le coût final pour l'entité à l'aide d'une technique actuarielle (la méthode des unités de crédit projetées)
  - Actualiser ce coût pour déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies
  - Déduire la juste valeur de tout actif du régime de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies
- Déterminer le passif net au titre des prestations définies (actif)
  - Déficit ou excédent déterminé comme ci-dessus, ajusté pour tenir compte de tout effet de la limitation d'un actif net au titre des prestations définies au plafond de l'actif

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi 

IPSAS 39 exige que l'entité détermine le passif ou l'actif net au titre des prestations définies. La valeur de l'actif du régime, c'est-à-dire les placements qui serviront à payer les prestations futures, est déduite de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées. Bien que cela donne généralement lieu à un passif net au titre des prestations définies, il peut y avoir des cas où l'actif du régime dépasse la valeur actualisée de l'obligation, et il y a un actif net au titre des prestations définies.

Il est à noter qu'une technique actuarielle est utilisée - la méthode des unités de crédit projetées. Cela sera généralement effectué par un actuaire qualifié, et ce matériel ne couvre pas les détails de la méthode. Vous trouverez d'autres détails dans le module Passif – Avantages postérieurs à l'emploi.

## Montants à comptabiliser en excédent ou en déficit

- Coût des services courants
  - Le coût des services rendus au cours de l'exercice est l'augmentation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services rendus par les employés au cours de la période en cours.
- Tout coût de service antérieur et gain ou perte lors du règlement
  - Le coût des services passés est la variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies pour le service des employés au cours d'exercices antérieurs, résultant d'une modification ou d'une réduction du régime
- Intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies (actif)

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi



Le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût des services partiels sont déterminés à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées (également utilisée pour déterminer le passif net au titre des prestations définies (actif).

Selon cette méthode, un passif peut être comptabilisé même si les prestations n'ont pas encore été acquises.

Le service de l'employé donne lieu à une obligation en vertu d'un régime à prestations déterminées même si les prestations sont conditionnelles à un emploi futur (en d'autres termes, elles ne sont pas acquises). Le service de l'employé avant la date d'acquisition donne lieu à une obligation implicite parce que, à la fin de chaque période de déclaration successive, le montant du service futur qu'un employé devra rendre avant d'avoir droit à la prestation est réduit.

Lorsqu'elle évalue son obligation au titre des prestations définies, l'entité tient compte de la probabilité que certains employés ne satisfassent à aucune exigence d'acquisition.

De plus amples détails sont fournis dans le module Passif – Avantages postérieurs à l'emploi.

### Réévaluation du passif net au titre des prestations définies (actif) comptabilisé en actif net/capitaux propres

- Gains et pertes actuariels
- Rendement de l'actif du régime, à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies (actif)
- Toute modification de l'effet du plafond d'actif

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi 

Le plafond de l'actif peut s'appliquer lorsqu'un régime à prestations déterminées est excédentaire, c'est-à-dire qu'il a un actif net à prestations déterminées. De nombreux régimes à prestations déterminées du secteur public ont un déficit, c'est-à-dire un passif net au titre des prestations déterminées, et les exigences relatives au plafond de l'actif ne s'appliqueront pas.

Pour plus de détails, consultez le module Passif – Avantages postérieurs à l'emploi.

## Exemple d'illustration

|                                   | Obligations du régime<br>à prestations définies | Actifs du régime | Passif net au titre<br>des prestations<br>définies |
|-----------------------------------|---|------------------|--|
| <b>Solde d'ouverture</b>          | -500  | 400              | -100   |
| Coût des services dans l'année    | -125  |                  | -125   |
| Intérêt net/ Charges dans l'année | -35   | 28               | -7   |
| Réévaluation dans l'année         | -80   | 55               | -25  |
| <b>Solde de clôture</b>           | <b>-740</b>                                     | <b>483</b>       | <b>-247</b>  |

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi



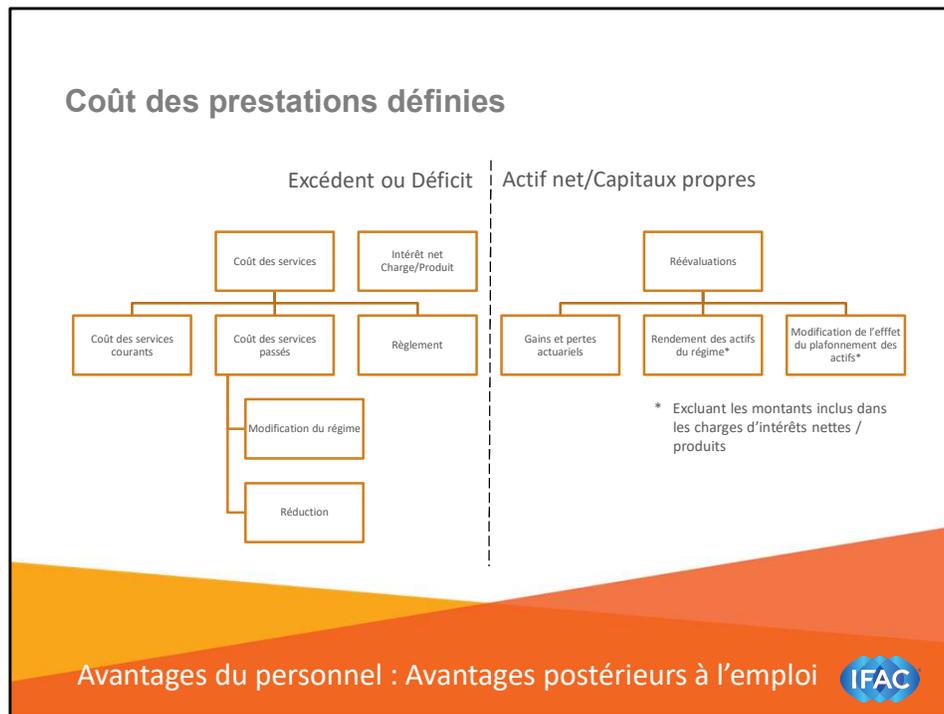
Une explication des montants est fournie dans le module Passif – Avantages postérieurs à l'emploi (voir page 50). Parcourez attentivement l'exemple, en donnant aux participants la possibilité de poser des questions (via le chat si vous dispensez la formation en ligne). Cet exemple permet d'expliquer comment fonctionne la comptabilisation des différents éléments.

## Les actifs du régime

- Les actifs du régime comprennent:
  - Les actifs détenus par une caisse de gestion à long terme des avantages du personnel; et
  - Les polices d'assurance admissibles
- Exclure les cotisations impayées dues par l'entité déclarante
- Lorsque les actifs du régime comprennent des polices d'assurance admissibles qui correspondent exactement au montant et au moment où une partie ou la totalité des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de ces polices d'assurance est réputée être la valeur actualisée des obligations connexes.

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi





Le diagramme illustre les composantes du coût des prestations définies et leur présentation dans les états financiers.

Les participants devraient être en mesure de relier ce diagramme à l'exemple précédent (bien que cela n'inclue pas les coûts des services partiels ou un règlement). Certains participants peuvent trouver la relation entre les composants plus facile à comprendre visuellement.

## Presentation

- Presentation conformément à IPSAS 1
- L'actif et le passif de différents régimes ne sont pas compensés, sauf dans des circonstances particulières
- Distinction actuelle/non actuelle
- Composantes des coûts des prestations définies

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi



Pour plus de détails, consultez le module Passif – Avantages postérieurs à l'emploi.

Notez que la norme IPSAS 39 ne prescrit pas le schéma de présentation des régimes à prestations définies – une entité doit appliquer les principes de la norme IPSAS 1 (voir le module Présentation).

## Divulgations

- Une entité divulgue une information qui :
  - Explique les caractéristiques de ses régimes à prestations définies et les risques qui y sont associés
  - Identifie et explique les montants dans ses états financiers découlant de ses régimes à prestations définies
  - Décrit comment ses régimes à prestations déterminées peuvent influencer sur le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'entité.

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi 

Les exigences d'informations à fournir prévues dans la norme IPSAS 39 en ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi sont étendues et le jugement professionnel est requis. Le module Passif – Avantages postérieurs à l'emploi fournit quelques détails supplémentaires (voir pages 53 à 54); Toutefois, les exigences de divulgation complète dépassent la portée du présent document.

## Questions et Discussions



- Visitez le site web de l'IPSASB  
<http://www.ipsasb.org>

Avantages du personnel : Avantages postérieurs à l'emploi

